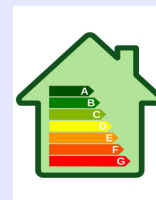


**Fiche N°10**  
**information pour l'instruction de dossiers « réhabilitation » relatifs**  
**aux travaux d'économie d'énergie**

**« Comment tenir compte des aides indirectes dans un plan de**  
**financement »**

**Dossier FEDER et dossier commun aux autres financeurs**



## **RAPPEL DES PRINCIPES DE BASES**

Le plan de financement a pour principe de base de refléter les recettes venant équilibrer les dépenses liées à l'opération, que ce soit une construction, une réhabilitation ... Ces aides directes obtenues sont réparties en trois familles :

- subventions.
- Prêts ;
- fonds propres.

**Ces aides directes** sont identifiables et justifiables par des décisions de subvention, accords de prêts ou attestations du maître d'ouvrage concernant les fonds propres.

A l'inverse, toutes **les aides indirectes** comme la récupération de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), les certificats d'économies d'énergie (CEE) ... ne sont pas identifiables et justifiables au moment de la demande d'aide.

Ce sont des ressources complémentaires qui interviendront à la suite et s'étaleront dans le temps.

**Dans un plan de financement, il n'est pas possible d'intégrer des ressources indirectes non justifiables au moment de la demande d'aide.**